



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 15 MARS 2023
RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 15 DI MARZU DI U 2023

RAPPORT DE LA PRESIDENTE
RAPORTU DI A PRESIDENTE

Objet : accord collectif d'entreprise d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ughjettu : *accordu culletivu d'impresa ugualità prufessionnale trà femine è omi.*

L'Agence du Tourisme de la Corse dont l'effectif permanent est de plus de 50 salariés depuis le 1^{er} mai 2022 doit, avec les représentants des personnels de l'établissement, conclure un accord collectif relatif à l'égalité femmes-hommes selon les articles L 2242-1, L2243-3 et L 2248-8 du code du travail.

Après négociations dans le cadre du Comité Social et Economique, l'ATC présente aujourd'hui un accord collectif d'entreprise sur cette thématique afin de renforcer l'implication de l'établissement dans ce domaine par des actions permettant de lutter contre toutes les formes de discrimination.

Le présent protocole fixe des objectifs de progression et des actions donnant la possibilité de les atteindre dans les domaines suivants :

- Embauche ;
- Conciliation de la vie privée et la vie professionnelle ;
- Rémunération effective.

Les objectifs et les actions sont accompagnés d'indicateurs chiffrés.

De plus, il prend en compte la circulaire relative au décret du 08/01/2019 portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes dans l'entreprise (article D 1142-4) à travers les quatre indicateurs obligatoires de l'index d'égalité femmes – hommes.

Il vous est donc proposé de bien vouloir m'autoriser à signer l'accord d'entreprise visant à mettre en place des mesures d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, selon les modalités visées dans le document ci-annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.